



DECISION DU MAIRE
N° V_DC_2023_027
DÉCISION PORTANT RETRAIT D'UN ACTE ILLÉGAL - DÉCISION N°2023_025 EN
DATE DU 20 JANVIER 2023 PORTANT TRANSFERT DE CRÉDIT
Nomenclature : FINANCES LOCALES

Le Maire de la Commune de SAINT GREGOIRE,

VU la décision n°2023_025 du 20 janvier 2023 relative au transfert de crédit – fongibilité des crédits – budget principal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-3 ;

VU l'avis du comptable public,

CONSIDÉRANT que l'administration est tenue de retirer les décisions illégales en ce qu'elles sont contraires aux lois et règlements en vigueur.

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2023_025 du 20 janvier 2023 susvisée est retirée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2 : CERTIFIE EXECUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Pierre BRETEAU



PUBLIE LE :